

Statuts de l'Unité mixte de Recherche 7359 GeoRessources

Avis du Comité social d'administration de l'Université du 18 janvier 2024

Approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine du 30 janvier 2024

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 713-1, L 713-3, L 719-3 et les articles D 719-1 à D 719-47;

Vu le contrat de site lorrain pluriannuel 2018-2023 ;

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Lorraine approuvé par le conseil d'administration ;

Titre 1 : Missions et principes

Article 1 :

En application du décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine et notamment son article 13 - III, il est créé au 1^{er} janvier 2013 une Unité de Recherche dénommée GeoRessources au sein du pôle scientifique OTELO.

Article 2 :

Dans le cadre général de la politique de l'Université de Lorraine, l'Unité concourt aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche définies aux articles L123.1 à L123.9 du Code de l'Education.

Article 3 :

L'UMR 7359 GeoRessources a été créée le 1^{er} janvier 2013, à partir de la fusion d'équipes de recherche en géologie appliquée lors de la réorganisation de l'ensemble des laboratoires lorrains en géosciences de la structure fédérative OTELO (anciennement fédération Eau-Sol-Terre de Lorraine). Dans un contexte post-crétion de l'UL (fusion des quatre universités du territoire lorrain au 1^{er} janvier 2012), la création de GeoRessources a regroupé des laboratoires précédemment rattachés à deux universités, l'Université Henri Poincaré (Nancy 1) et l'Institut National Polytechnique de Lorraine (INPL).

GeoRessources est rattachée à l'INSU-CNRS, membre de l'Observatoire des Sciences de l'Univers (OSU) OTELO et UAR du CNRS ainsi que du pôle scientifique OTELO de l'UL.

Depuis sa création et en prolongement de sa trajectoire/historique scientifique, GeoRessources cultive une recherche fondamentale et de transfert vers l'industrie, et se définit comme le laboratoire de référence en France pour répondre aux besoins sociétaux et industriels dans l'utilisation raisonnée de notre sous-sol.

Les activités de recherche, de formation à et par la recherche, d'interaction avec le monde socio-économique de GeoRessources représentent un miroir du projet I-SITE Lorraine Université d'Excellence (LUE) tourné vers l'interdisciplinarité, l'ingénierie, un ancrage territorial et un écosystème socio-économique fort. La reconnaissance nationale et internationale de l'Université de Lorraine, dans certains domaines phares de l'ingénierie du sous-sol, illustre la place et l'importance du laboratoire GeoRessources dans cet écosystème.

La trajectoire scientifique historique de GeoRessources s'ancre territorialement sur l'exploitation des ressources du sous-sol lorrain et doit sa reconnaissance internationale à des personnalités reconnues dans les domaines de la géologie numérique, des inclusions fluides, de la métallogénie, de la géochimie organique, de la minéralurgie, de la géomécanique et de l'après-mine et du stockage géologique de déchets radioactifs & CO2.

La recherche partenariale dans le domaine des ressources géologiques, de la géomécanique et de la modélisation géologique qui en résulte s'appuie sur (i) des collaborations avec des partenaires, des centres de transferts et des consortiums ancrés dans le temps, avec notamment l'ASGA, le consortium RING (30 ans en 2019), et le CREGU (40 ans en 2019), (ii) des collaborations soutenues avec les EPIC (ADEME, ANDRA, INERIS, BRGM, IFPEN), et

(iii) de nombreuses collaborations industrielles au travers de contrats collaboratifs à taille, durée et géométrie variables.

La trajectoire historique et scientifique de l'Unité aboutit actuellement à un profil d'activités basé sur :

- une UMR ancrée dans un pôle Géosciences lorrain (OTELo) visible de l'échelle régionale à internationale,
- un mix recherche fondamentale/appliquée des équipes de GeoRessources,
- le caractère multidisciplinaire et multi-échelles de temps et d'espaces de la recherche scientifique de l'unité avec des chercheurs issus de sections CNU (31, 35, 36, 60) et Co-CNRS diverses (18-30),
- un parc conséquent analytique, expérimental et de modélisation,
- une reconnaissance à l'international des compétences de GeoRessources : LabEx Ressources21 (2011-2024), 1^{er} rang européen de l'UL dans la catégorie Mining and Mineral Engineering du classement de Shanghai depuis plusieurs années (11^{ème} et 13^{ème} position mondiale respectivement en 2020 et 2021), labellisation CARNOT-ICEEL,
- une très forte activité d'encadrement de la recherche (masters, ingénieurs, doctorants, post-doctorants)
- de la dissémination et ouverture des géosciences au grand public.

Article 4 :

La recherche de GeoRessources est également forte des relations historiques avec les composantes de formations de l'Université de Lorraine, l'École des Mines de Nancy, l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie, le Département Géosciences et l'Ecole Doctorale (RP2E devenue l'ED SIRENa), ce qui se traduit aujourd'hui par la localisation géographique des sites de GeoRessources sur les trois campus de l'Université de Lorraine que sont ARTEM, Faculté des Sciences et Technologies-Aiguillettes et Brabois-Roubault.

Titre 2 – Conseil et direction

Article 5 :

L'Unité est administrée par un conseil élu, et dirigée par un directeur (DU) nommé par les présidents des tutelles après avis du comité national de la recherche scientifique et du conseil scientifique de l'université. Le directeur s'appuie sur une équipe de direction et un comité de direction.

La structuration de l'Unité se base sur des équipes de recherche et de plateformes interagissant autour de thèmes scientifiques avec actuellement :

- Six équipes (RING, HGM, GOR, GEM, VALO, GRÉSTOCK). Ces équipes animeront et interagiront de manière inter- à transdisciplinaire autour de trois thèmes scientifiques (1. Mécanique, GéoModélisation et Risques, 2. Cycle des Ressources Minérales, et 3. Réservoirs pour les ressources énergétiques primaires et le stockage).
- Quatorze plateformes techniques pilotées par des binômes de responsables techniques et scientifiques.
- Accompagnés par un secrétariat général et des services communs.

Chapitre 1 : Conseil de l'unité

Article 6 : Composition :

Le conseil de l'Unité comprend des représentants élus et de droit des différents collèges tels que définis par le Code de l'éducation.

Le Conseil de l'Unité comprend des membres qui sont répartis de la manière suivante :

Collège A (Professeurs et personnels assimilés) : 2

Collège B (Maîtres de Conférences, et personnels assimilés) : 2

Collège C (Personnels administratifs, techniques et de service - BIATSS, ITA) : 3

Collège D (Doctorants) : 2¹

Membres de droit : DU et DU adjoints de l'Unité, 3

Membres-nommés invités : 2

Le directeur peut inviter à assister au conseil toute personne dont l'expertise peut être utile aux débats.

Le responsable administratif de l'unité assiste au conseil avec voix consultative s'il n'en est pas déjà membre élu.

Le président ou son représentant, le directeur général des services, l'agent comptable de l'université, le président du CNRS ou son représentant assistent également de droit au conseil avec voix consultative.

L'élection au conseil d'Unité des membres des collèges A, B, doctorants et BIATSS est réalisée conformément aux dispositions du code de l'éducation.

La durée du mandat des membres élus est fixée sur la durée du contrat de site en cours, sauf pour les représentants des étudiants dont le mandat est de deux ans.

Lorsqu'un membre élu du conseil perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est procédé à son remplacement, pour la durée du mandat restant à courir, dans les conditions prévues à l'article D 719-21.

Article 7 : Missions :

Le Conseil de l'Unité :

- Emet un avis sur la nomination du directeur de l'unité

Il délibère sur :

- l'état, le programme, la coordination des recherches, la composition des équipes - les moyens budgétaires à demander par l'Unité et la répartition de ceux qui lui sont alloués ;
- l'adoption et la modification du RI de l'Unité ;
- la nomination du ou de la DU ainsi que du ou des directeur.s adjoint.s;
- préalablement à l'établissement du rapport de stage des fonctionnaires nommés dans les corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration (ITA CNRS et BIATSS UL) de la recherche ;
- les conséquences à tirer de l'avis formulé par l'HCERES ou les sections du CoNRS dont relève l'Unité ;
- la politique des contrats de recherche concernant l'Unité ;
- la politique de transfert de technologie et la diffusion de l'information scientifique de l'Unité ;
- la politique de formation par la recherche ;
- le programme de formation en cours et pour l'année à venir ;

¹¹ Deux membres titulaires et deux membres suppléants

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Unité susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel.

Le Conseil de l'Unité est tenu informé par le ou la DU de la politique du ou des instituts du CNRS, ainsi que des politiques scientifiques des autres établissements de tutelle de l'Unité et de leur incidence sur le développement de l'Unité.

Le Conseil de Laboratoire est présidé par le DU. Il se réunit au moins 3 fois par an.

L'ordre du jour est affiché et diffusé par le DU aux membres au moins 8 jours avant la séance du Conseil. Il est accompagné de tous les documents nécessaires à la tenue de la réunion. L'ordre du jour peut être complété à la demande de plus d'un tiers des membres du Conseil.

Les délibérations sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Les refus de vote, votes blancs et abstentions ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la majorité. Le scrutin secret est obligatoire à la demande d'un membre présent et pour toute délibération du Conseil qui concerne des personnes nommément désignées.

Le directeur de l'Unité peut en outre consulter le conseil de l'Unité sur toute autre question concernant l'Unité.

Le Conseil de l'Unité reçoit communication du relevé des propositions du conseil scientifique et commissions/groupes de travail permanents ou transitoires qui sont institués dans l'Unité.

Article 8 : Fonctionnement :

8.1- Dispositions générales

Le Conseil de l'Unité est présidé par le directeur de l'Unité. Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation du directeur ou à la demande du tiers des membres du conseil, sur un ordre du jour précis.

L'ordre du jour est arrêté par le directeur après consultation de l'équipe de direction et transmis aux membres, avec la convocation, au minimum huit jours avant la date de la réunion, sauf urgence motivée. Un tiers des membres du conseil peut demander au directeur, au plus tard 48 heures avant la séance et par écrit, l'inscription, à l'ordre du jour, d'un ou plusieurs points relevant de la compétence du conseil.

La séance ne peut être déclarée ouverte que si la moitié des membres en exercice est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil se réunit à nouveau dans un délai de huit jours, sur nouvelle convocation, et délibère valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés des membres présents ou représentés, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires ou pour les questions pour lesquelles les présents statuts en disposent autrement. Les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret. Toute décision du Conseil concernant les personnes doit être prise au scrutin secret. Le vote à bulletin secret est de droit lorsqu'il est demandé par un membre du Conseil.

Tout membre empêché d'assister à tout ou partie d'une séance du conseil, peut donner procuration à un autre membre de ce conseil. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les séances du conseil font l'objet d'un compte rendu approuvé lors de la séance suivante diffusé à l'ensemble des membres de l'équipe titulaires ou contractuels ainsi qu'au président de l'université. Ces comptes rendus seront mis à disposition sur le site intranet du laboratoire.

8.2- Réunions par visio-conférence

Dans le cadre des réunions du conseil, le directeur peut recourir à la visioconférence. Ce recours doit demeurer exceptionnel.

La visioconférence doit permettre la participation effective des membres du conseil, notamment :

- l'identification à tout moment des participants ;
- un débit continu des informations visuelles et sonores ;
- la sécurité et de la confidentialité des données transmises ;
- le secret des débats à l'égard des tiers ;
- la possibilité d'entendre des invités ponctuels ;
- l'enregistrement et la conservation des échanges ;

Les règles de convocation, d'envoi des documents de travail, de quorum à l'ouverture de la réunion et de majorité requise pour l'adoption du point restent inchangées.

Le compte-rendu fait état des présents (présents physiquement en séance et participant à distance), de l'absence des personnes convoquées à la réunion et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion, notamment des invités.

8.3- Votes à distance

Pour un point d'ordre du jour particulier au conseil nécessitant un vote en situation d'urgence, il peut être recouru à une consultation à distance par voie électronique avec échanges écrits. Cette modalité de vote doit permettre la participation effective et l'identification du membre participant, notamment par l'usage d'une adresse de courrier électronique professionnelle.

Les règles de convocation, d'envoi des documents de travail et d'approbation des délibérations restent inchangées. La décision ou l'avis qui résulte des opérations de vote n'est toutefois validé que si la moitié au moins des membres du conseil y a effectivement participé.

Le point soumis au vote à distance doit être accompagné de toute note d'information et élément permettant un vote éclairé de chaque membre ainsi sollicité.

A l'occasion de la convocation de la réunion du conseil, le directeur rappelle aux membres :

- la date et l'heure limite pour la présentation des contributions (échanges écrits par courriels ou dialogue en ligne) et pour les opérations de vote,
- les modalités précises de vote, y compris techniques.

Le délai pour les opérations de vote ne peut être inférieur à 24 heures, et ne comprend pas les week-end (samedi et dimanche) et jours fériés.

Sont exclus du vote à distance, les points suivants :

- le vote du budget,
- la modification des statuts,
- la révision du règlement intérieur,
- les votes portant sur des personnes.

A l'issue des opérations de vote, le directeur adresse les résultats au Conseil.

Les échanges écrits entre les membres font l'objet d'une transcription par le secrétariat de séance en vue de la rédaction d'un compte rendu. Ils sont conservés jusqu'à l'approbation de celui-ci lors de la réunion suivante.

Il est entendu que ces dispositions sont appliquées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Chapitre 2 : Directeur de l'unité

Article 9 : Election du directeur

Le directeur est nommé par les présidents des tutelles après avis du comité national de la recherche scientifique, du conseil scientifique de l'université et du conseil de l'unité, pour la durée du contrat quinquennal. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs en qualité de responsable de la même unité. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs ou assimilés qui sont en fonction dans l'Unité. Les candidatures doivent être déposées auprès du secrétariat de la Direction de l'Unité au plus tard le 8^{ème} jour franc précédant la délibération du conseil de l'unité. La séance du conseil est présidée par le directeur ou par le doyen d'âge de l'assemblée si le directeur brigue un nouveau mandat. La présence effective de la moitié des membres en exercice est nécessaire pour que la séance soit déclarée ouverte. Le conseil se prononce au scrutin secret après audition des candidats. La majorité absolue des suffrages valablement exprimés des électeurs votant personnellement ou par procuration est requise à chacun des tours. Si, à l'issue de trois tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité absolue, le conseil se réunit une nouvelle fois dans un délai de deux semaines et procède à nouveau à un vote, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés des électeurs votant personnellement ou par procuration aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages valablement exprimés des mêmes votants au troisième. Si l'élection d'un directeur n'est toujours pas acquise, une nouvelle réunion se tient dans un délai de deux semaines, avec un vote selon les mêmes modalités (deux premiers tours à la majorité absolue, le troisième à la majorité relative) ; ces modalités étant suivies jusqu'à l'élection d'un directeur. Les membres empêchés de voter personnellement sont admis à voter par procuration. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration. Le conseil de l'unité est consulté sur la nomination d'un nouveau directeur au moins un mois avant l'expiration du mandat du directeur en fonction. En cas de démission ou d'empêchement définitif du directeur, son successeur doit être nommé dans un délai de deux mois à compter de la constatation de la vacance par le Président de l'Université pour la durée du mandat restant à courir.

Article 10 : Attributions du directeur

Le directeur assure la direction de l'Unité avec l'aide des assesseurs de l'équipe de direction et notamment :

- Il dirige l'unité et a autorité sur les personnels ;
- Il préside le conseil de l'Unité ;
- Il prépare les délibérations du conseil et assure l'application de ses décisions. A ce titre, il est membre de droit des commissions constituées par le conseil ;
- Il peut recevoir délégation de signature du président de l'Université pour les affaires concernant l'Unité, et notamment pour l'exécution des dépenses et des recettes propres à l'Unité.
- Il prépare et exécute le budget ;
- Il veille au respect de la réglementation et des règles de sécurité des personnes et des biens.

Article 11 : Directeur adjoint

Le (ou les) directeur-adjoint est choisi parmi les personnels de l'unité et désigné par les présidents des tutelles sur proposition du directeur d'unité après avis du conseil de l'unité se prononçant à la majorité simple des suffrages

valablement exprimés des membres présents ou représentés. Il assiste le directeur, représente le directeur dans toutes les réunions internes ou externes auxquelles le directeur ne peut être présent. Il le remplace dans toutes ses missions en cas d'indisponibilité transitoire de ce dernier. Son mandat ne peut excéder celui du directeur. Sa nomination prend fin en même temps que celle du directeur.

Chapitre 3 : Comité de direction

Article 12 : Missions et fonctionnement du comité de direction

Le comité de direction assiste le directeur dans l'exécution des décisions prises en conseil de laboratoire concernant la politique scientifique de l'Unité. Ce comité de direction se réunit autant que de besoin à l'initiative du directeur, au moins une fois par mois en dehors des périodes de fermeture du laboratoire.

Article 13 : Composition du comité de direction

Le comité de direction est composé, pour la durée restant à courir du mandat du directeur:

- du directeur;
- du ou des directeur(s) adjoint(s) ;
- des responsables d'équipes et des animateurs de thématiques scientifiques ;
- du responsable administratif ;
- d'un représentant des membres ITA/BIATSS

Peuvent être invités aux réunions du comité de direction, à l'initiative du directeur, selon les points mis à l'ordre du jour, toute personne dont la présence est nécessaire à l'examen d'un point de l'ordre du jour et uniquement pour ce point.

Chapitre 4 : l'assemblée générale

Article 14 : l'assemblée générale

L'ensemble des membres de l'unité (titulaires, contractuels et doctorants contractuels) est réuni en Assemblée Générale au moins 1 fois par an sur convocation du directeur de l'unité, envoyée à chaque membre, avec l'ordre du jour et les éventuels documents de travail, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée, pour aborder les questions relatives à la politique scientifique, la gestion des crédits et des ressources humaines, l'organisation, le fonctionnement de l'unité, et tout autre sujet relatif à la vie de l'unité. Des points à traiter peuvent être proposés par des membres de l'assemblée générale au plus tard 8 jours avant l'AG.

Le directeur peut inviter toute personnalité extérieure.

Par le biais des questions diverses, tout membre peut demander l'inscription d'un sujet particulier à l'ordre du jour.

Le rapport annuel d'activités de l'unité est présenté chaque fin d'année devant l'assemblée générale par le Directeur.

Elle émet ses avis à la majorité simple des suffrages valablement exprimés des membres présents ou représentés. Tout membre peut donner une procuration à tout autre membre. Nul ne peut détenir plus de deux procurations.

Titre 3 – Révisions statutaires

Article 15 : adoption et révision des statuts

Les modifications des présents statuts sont proposées à l'initiative du Président de l'Université, du directeur de l'Unité ou du quart au moins des membres en exercice du conseil de l'Unité. Elles sont adoptées à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés des membres en exercice du conseil présents ou représentés, puis transmises au conseil d'Administration de l'université pour approbation.

Article 16 : Règlement intérieur

Les présents statuts sont complétés par un règlement intérieur de l'unité soumis au Conseil de l'Unité qui se prononce à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés des membres en exercice présents ou représentés. Le règlement intérieur peut être modifié dans les mêmes conditions.